

A. GUILLEMET ET FILS
Société par actions simplifiée au capital de 50 000,00 euros
Siège social : Z.I. Les Narrons, 36200 ARGENTON-SUR-CREUSE
319 282 521 RCS CHATEAUROUX

DECISIONS COLLECTIVES EXTRAORDINAIRES
DU 11 JANVIER 2010

L'an deux mille dix,

Le 11 janvier,

A 9 heures 30,

Les soussignés, ci-après désignés, seuls associés de la Société A. GUILLEMET ET FILS, société par actions simplifiée au capital de 50 000,00 euros, dont le siège est à ARGENTON-SUR-CREUSE (36200), Z.I. Les Narrons, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de CHATEAUROUX sous le numéro 319 282 521, savoir :

- _ Monsieur Gilles GUILLEMET, propriétaire de 2 503 actions,
- _ Monsieur Alexandre MARCHENAY, propriétaire d'une action,

Ont, conformément à l'article 22 des statuts, pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

Les associés décident, à l'unanimité, une extension de l'objet social à l'activité de location de véhicules sans chauffeur.

DEUXIEME DECISION

Les associés décident, à l'unanimité, de modifier l'article 3 des statuts ainsi qu'il suit :

Article 3 – OBJET

La société continue d'avoir pour objet :

- _ l'entreprise générale des transports et camionages de toute nature, sous toutes formes et par tous moyens, par voie ferroviaires, fluviales, maritimes et aériennes, ainsi que toutes opérations s'y rattachant directement ou indirectement ;
- _ la création, l'acquisition et l'exploitation de tous services de transports ;
- _ la location de véhicules sans chauffeur ;

(Le reste de l'article est inchangé)

TROISIEME DECISION

Les associés décident, à l'unanimité, de conférer tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer les formalités de publicité légale.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous les associés.

M. Gilles GUILLEMET

M. Alexandre MARCHENAY


COPIE
CERTIFIÉE CONFORME